

Don de la société populaire de Fontainebleau d'un cavalier armé et équipé et d'une somme pour les familles ruinées de Toulon et Landau, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la société populaire de Fontainebleau d'un cavalier armé et équipé et d'une somme pour les familles ruinées de Toulon et Landau, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 485-486;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35046_t1_0485_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023



et juré de remplir avec zèle les fonctions qu'il m'a déléguées.

Si depuis ce temps, je suis éloigné des murs de Calais, j'y ai dans ce moment une épouse républicaine et un fils qui suce avec le lait, l'amour de la patrie.

Enthousiaste, comme mes concitoyens, de la liberté, je suis prêt à tout sacrifier pour son triomphe et l'anéantissement de la tyrannie. Un don de 50 l. pour les frais de la guerre que vous trouverez ci-joint, n'est qu'une faible marque du dévouement patriotique qui m'anime ».

LE FRANCQ.

10

Le ministre des contributions publiques envoie deux états relatifs à la fabrication des monnoies: le premier présente la fabrication des espèces de cuivre, depuis le premier janvier 1793 jusqu'au 30 du mois dernier, à 4,885,754 liv. 1 sou; le deuxième comprend des envois de cuivre et de cloches faits par les départemens aux maisons des monnoies et ateliers monétaires, jusqu'audit jour 30 nivôse; savoir, 1792 et 1793, en cuivre et bronze, à 568,940 liv. 2 sous; et en cloches, à 5,198,936 liv. 15 sous (1).

Insertion au bulletin (2). Renvoyé au comité des finances.

11

La société populaire de Rouen écrit que ses concitoyens ont déposé en ses mains 3,504 liv. 15 sous pour les veuves et orphelins de nos frères qui ont péri glorieusement devant Toulon; elle a encore à la disposition de la Convention 31,604 liv., tant en assignats qu'en numéraire, 1,720 chemises, 1,020 paires de bas, 310 paires de souliers, et autres objets d'habillement; elle invite la Convention à rester à son poste (3).

Mention honorable, et insertion au bulletin (4).

12

Les citoyens de la commune de Criquetot (5) écrivent qu'ils ont envoyé à la monnoie et à la fonderie les dépouilles de leur église.

Mention honorable et insertion au bulletin (6).

(1) P.V., XXXI, 117. Reproduit dans J. Perlet, n° 506; F.S.P., n° 222; J. Lois, 500; Batave, n° 360; C. univ., 22 pluv.; C. Eg., n° 541; Ann. patr., n° 405; J. Matin, n° 550; M.U., XXXVI, 347; J. Mont., n° 89. Mention dans Mess. soir, n° 541.

89. Mention dans mess. sor., 1.
(2) Bⁱⁿ, 21 pluv.
(3) P.V., XXXI, 117.
(4) Bⁱⁿ, 21 pluv.; J. Fr., n° 504; M.U., XXXVI, 347; C. Eg., n° 541; Ann. patr., n° 405.
(5) Distr. de Montivilliers (Seine-Inférieure).
(6) P.V., XXXI, 117; Bⁱⁿ, 21 pluv.

[Criquetot-le-Bourg, 23 niv. II] (1)

« Législateurs,

Montés à la hauteur des circonstances nous vous avons manifesté l'opinion générale de nos administrés, lors des événements des 31 mai et 2 juin, en vous invitant à rester à votre poste jusqu'à ce que le dernier ennemi de la République soit exterminé; nos sentiments républicains sont les mêmes et ne varieront jamais.

Nos armes victorieuses terrassent les satellites des despotes coalisés; elles ont fait mordre la poussière au dernier brigand de la Vendée, il existe encore au milieu de nous, Législateurs, un ennemi redoutable, l'hydre du fanatisme et de la superstition. Frappez, tonnez, il en est temps. Dictez-nous des lois du haut de cette sainte Montagne et leur exécution sera suivie d'aussi près que la foudre suit l'éclair. Le premier moyen pour le détruire n'en doutez pas est la réduction des communes, moins elles seront multipliées, moins de temples, moins d'antres dangereux pour la liberté. Le second moyen c'est la dépouille totale du mobilier de ces théâtres orgueilleux du mensonge. Quant à nous, Législateurs, forts de la loi qui déclare tout l'actif et le mobilier des fabriques appartenir à la nation, nous nous sommes emparé et avons déposé à notre district 17 marcs d'argenterie, reconnus même par notre examinateur miraculeux être inutiles à son culte, nous venons de lui enlever le reste de sa boutique montant à 21 marcs ainsi que toutes ses étoffes d'or et d'argent, et ne lui avons pas laissé un cure-dent; toutes nos croix en fer sont portées aux arsenaux, nos cuivres sont partis à la fonte des canons avec nos cloches.

Nous avons arrêté de brûler chaque décade un saint en bois jusqu'à ce qu'il n'en existe plus dans le temple que nous avons dédié à la raison.

Nous avons commencé la dernière décade, jour de la fête de la reprise de Toulon par St-Michel et son patron sur lequel il étoit monté.

Le temple de la raison au lieu d'être dominé par une croix l'est par un bonnet de la Liberté surmonté d'un coq symbole de la vigilance, avec un drapeau tricolore.

Nous nous occupons en ce moment de rassembler tous les linges pour être employés dans les hôpitaux militaires à guérir les blessures des martyrs de la Liberté: cet emploi sans doute vaudra bien celui de revêtir un charlatan en mascarade et des poupées d'or et d'argent ».

CHARPENTIER (maire), MOREL, FIQUEL, DAVID (agent nat.), C. BARELLY (off. mun.). LAM-BERT, HACQUET [et 11 autres signatures].

13

La société populaire de Fontainebleau félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste: elle offre un cavalier tout armé et équipé à la patrie, et dépose pour les familles ruinées de Toulon et Landau une somme de 520 livres 2 sous, une médaille d'argent et 20 chemises.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Fontainebleau, s.d.] (2)

« Législateurs,

Le peu d'accord qui règne entre les autorités constituées et la société populaire de Fontainebleau, depuis que Metier a mis le pied dans cette commune, et que ses agents nous agitent, et sur ce qu'il couroit certains bruits relatifs à un recépage des massifs du parc du ci-devant gouvernement fait en vertu d'un pouvoir donné par la municipalité, ainsi qu'une certaine quantité de beurre saisie, dont soi-disant la même quantité ne se trouva pas lorsqu'il fut vendu, bruits vagues, mais qui tendoient à entacher la réputation des autorités constituées, que pour le bon ordre et le bien public, nous connaissons la nécessité d'environner de plus en plus du respect et de la confiance du peuple que tout magistrat doit se proposer et avoir pour objet, la société populaire se détermina les 7 et 8 pluviôse à écrire successivement deux lettres à la municipalité tant à ce sujet que, pour l'inviter à se faire un rempart de ses forces morales, d'éprouver son zèle et enfin de se concilier avec elle pour rétablir l'ordre, l'harmonie et la tranquillité dans quelques esprits agités, attribuant cette agitation à quelques intrigants que les membres de la Société par leur lettre ont dit connoître.

La municipalité loin d'entrer dans l'esprit des démarches de paix que nous avions fait vers elle, n'en a que plus cherché à nous faire sentir le poids de l'autorité dont elle est revêtue, en développant une force révolutionnaire inquiétante, et sur le prétexte des intrigants que nous avons dit connaître, nous a au nom de (la) loi révolutionnaire, au nombre de neuf tant signataires des lettres que membres du bureau et du comité de la société, cités à paroître, le 8 pluviôse à 10 heures du soir à son tribunal, ou environnés du Conseil général de la commune et des membres du comité de surveillance; elle nous a contraints d'apporter les procès-verbaux de nos séances pour discuter et en extraire les motifs qui ont occasionné de notre société le rejet de quelques-uns de ses membres, de même de quelques-uns de ceux du comité de surveillance.

Invités par différents factionnaires porteurs de lettres à chacun de nous, il étoit onze heures du soir, quelques-uns étoient couchés, ils furent obligés de se lever et d'obéir. Nous arrivâmes ainsi les uns après les autres dans la salle où la municipalité tient ses séances, les salles qui précèdent étoient garnies de citoyens armés qui d'abord nous inspirèrent la terreur, alors et sous le prétexte de la sûreté publique et sa nécessité de s'instruire du nom des intrigants que par notre lettre nous avions dit connoître. Nous fûmes tous, comme criminels, interrogés l'un après l'autre; presque tous s'accordèrent à dire qu'ils n'en connoissoient guère d'autres que ceux rejetés de notre sein par le scrutin épuratoire. Un de nous cependant en nomma trois

(1) P.V., XXXI, 118 et 114; B^{in} , 21 pluv. et 23 pluv. (1er supplt). (2) C 291, pl. 923, p. 1.

par leurs noms savoir: Roussel, Senez et Greda (1) et un autre en nomma deux: l'ex prêtre Métié (sic) et Greda (2). Ce dernier pour avoir le soir aux flambeaux changé de son chef le sens d'une proclamation résultant d'un arrêté pris par le comité de surveillance, ainsi que le prouve une information faite à ce sujet et signée de quantité de témoins qui assurent qu'il a dit que quiconque s'intéresseroit au sort des détenus, seroit dès lors jugé suspect et comme tel incarcéré; ce jeune homme, membre du comité de surveillance, est garçon perruquier ct âgé de 20 ans environ, ses père et mère sont concierges de la maison d'arrêt.

Nos interrogatoires finis, le procès-verbal rédigé, signé de chacun de nous et la bonne envie bien manifestée de trouver des coupables et surtout le citoyen Pinguet comme rédacteur de la lettre (nous joignons ici copie fidèle de cette lettre). Nous fûmes envoyés dans une salle voisine pour y attendre notre jugement et la rédaction de la délibération résultante de tout cet appareil, nous restâmes là, prisonniers une demi-heure environ sous la garde de citoyens armés. Après quoi nous fûmes introduits de nouveau dans la salle où étoient nos juges, on nous fit lecture de l'arrêté qui porte en substance que le comité de surveillance, vu l'urgence, sera invité à prendre cette affaire dans la plus grande considération et à s'en occuper essentiellement, nous fûmes congédiés, il étoit trois heures et demic du matin, il n'est point d'exemple de l'indécence et de la passion qu'a manifesté l'agent national par ses propos indécents et déplacés ainsi que par ses rires immodérés et ses claquements de mains auxquels beaucoup de membres des autorités lors présentés ont répondu de même.

Notre assemblée populaire est composée de 3 à 400 citoyens, elle s'accroit chaque jour par le bon esprit qui y règne, mais si chacun de nous n'a pas les mêmes talents, comme il est impossible, si le premier acte de notre surveillance sur tout ce qui peut inquiéter la liberté, si on ébranle ces premières colonnes naissantes avant qu'elles soient bien affermies, si on les frappe jusque dans leurs fondements, si on réduit à la stupeur ceux qui ont quelque énergie, que deviendra cette liberté qu'une nation généreuse a conquise à si haut prix sur tous les tyrans de la terre et quel sera l'effet du décret du 23 juillet dernier de quelle utilité sera pour la République la lettre du comité de salut public instructive pour les assemblées populaires auxquelles elle inspire la dignité de leur institution, si leur marche rendue timide ne rencontre à chaque pas que des prisons toujours ouvertes ainsi que nous venons de l'éprouver. Oseront-elles agir avec efficacité? Il seroit possible qu'elles s'égarassent quelquefois jusqu'à ce que la démarcation des pouvoirs de leurs droits et de leurs devoirs soit entièrement connue et fixée, mais l'intérêt public

⁽¹⁾ Note marginale: «Greda, garçon perruquier n'a point de propriété, ne paye aucune imposition et n'a conséquemment aucun intérêt à l'administration publique; et cependant, par sa grande influence, il a presque seul disposé des personnes et de la liberté. »

⁽²⁾ Id. «Les membres rejetés par le scrutin furent ceux qui insultèrent le plus à notre état du moment.»